

CACEIS Corporate Trust
Exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex
S.A.S. au capital de € 2 510 460
672 006 483 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

CACEIS Corporate Trust

Exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société CACEIS Corporate Trust,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CACEIS Corporate Trust relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe 2.12 de la note 2 « Principes et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels qui expose les impacts du changement de méthode comptable relatif aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, résultant de la modification de la recommandation ANC n°2013-02.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues ainsi que sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations de banques et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

■ Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 15 avril 2022

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG et Autres

Bara Naija

Matthieu Préchoux



CACEIS CORPORATE TRUST
COMPTES INDIVIDUELS au 31/12/2021

Arrêtés par le Conseil d'administration de CACEIS CORPORATE TRUST
en date du 15 Mars 2022



SOMMAIRE

1. BILAN AU 31 DECEMBRE 2021.....	3
2. COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2021.....	5
3. HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2021.....	5
NOTE 1 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE	6
NOTE 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES.....	8
NOTE 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT – ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE.....	22
NOTE 4 TITRES DE TRANSACTIONS, DE PLACEMENTS, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE	22
NOTE 5 TITRES DE PARTICIPATIONS ET DE FILIALES	23
NOTE 6 VALEUR ESTIMATIVE DES TITRES DE PARTICIPATION	24
NOTE 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE.....	25
NOTE 8 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIF DIVERS.....	26
NOTE 9 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT-ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE.....	26
NOTE 10 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE.....	27
NOTE 11 COMPTES REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS.....	27
NOTE 12 PROVISIONS.....	28
NOTE 13 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES.....	29
NOTE 14 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (AVANT REPARTITION)	30
NOTE 15 COMPOSITION DES FONDS PROPRES.....	31
NOTE 16 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	31
NOTE 17 PRODUITS NETS DES COMMISSIONS	32
NOTE 18 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE.....	32
NOTE 19 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION.....	33
NOTE 20 EFFECTIFS ET REMUNERATIONS	34
NOTE 21 COUT DU RISQUE	34
NOTE 22 PARTIES LIEES.....	35
NOTE 23 AFFECTATION DES RESULTATS (EN EUROS)	36
NOTES COMPLEMENTAIRES.....	36
CONSOLIDATION.....	36
IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS.....	36
EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE.....	36
ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET PUBLICITE	37

1. BILAN AU 31 DECEMBRE 2021

1.1. ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Opérations interbancaires et assimilées		196 889	150 487
Caisse, banques centrales		-	-
Effets publics et valeurs assimilées		-	-
Créances sur les établissements de crédit	3	196 889	150 487
Opérations avec la clientèle		-	-
Opérations sur titres	4	57	57
Obligations et autres titres à revenu fixe		57	57
Actions et autres titres à revenu variable		-	-
Valeurs immobilisées		9 576	9 810
Participations et autres titres détenus à long terme	5-6-7	180	180
Parts dans les entreprises liées		-	-
Immobilisations incorporelles	7	9 374	9 577
Immobilisations corporelles	7	22	53
Capital souscrit non versé		-	-
Actions propres		-	-
Comptes de régularisation et actifs divers	8	26 810	49 161
Autres actifs		14 626	37 821
Comptes de régularisation		12 184	11 340
TOTAL ACTIF		233 332	209 515

1.2. PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Opérations interbancaires et assimilées		10 795	33 112
Banques centrales		-	-
Dettes envers les établissements de crédit	9	10 795	33 112
Comptes créditeurs de la clientèle	10	18 526	48 304
Dettes représentées par un titre		-	-
Comptes de régularisation et passifs divers		184 502	111 480
Autres passifs	11	151 925	81 804
Comptes de régularisation	11	32 578	29 676
Provisions et dettes subordonnées	12-13	3 947	3 335
Provisions		3 947	3 335
Dettes subordonnées		-	-
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)		-	-
Capitaux propres hors FRBG	14	15 562	13 284
Capital souscrit		13 400	12 000
Primes d'émission		5 245	5 245
Réserves		447	447
Ecart de réévaluation		-	-
Provisions réglementées et subventions d'investissements		-	-
Report à nouveau		-4 153	-3 447
Résultat de l'exercice		623	-961
TOTAL PASSIF		233 332	209 515

2. COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2021

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Intérêts et produits assimilés	16	35	36
Intérêts et charges assimilées	16	-274	-258
Revenus des titres à revenu variable		-	-
Commissions (produits)	17	38 153	32 669
Commissions (charges)	17	-11 135	-8 524
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation		7	-36
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés		-	-
Autres produits d'exploitation bancaire	18	185	58
Autres charges d'exploitation bancaire	18	-122	-303
Produit net bancaire		26 851	23 642
Charges générales d'exploitation	19	-25 353	-24 161
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-621	-701
Résultat brut d'exploitation		878	-1 220
Coût du risque	21	-30	-129
Résultat d'exploitation		849	-1 349
Résultat net sur actifs immobilisés			-2
Résultat courant avant impôt		849	-1 351
Résultat exceptionnel		-	-
Impôt sur les bénéfices		-225	391
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		-	-
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		623	-961

3. HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2021

- – Néant –

NOTE 1 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

1-1 Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2021

Projet Turbo – Transformation et évolution de l'organisation CACEIS

CACEIS a engagé un projet de transformation et d'évolution de son organisation pour s'adapter à l'extension de son périmètre d'activités (KAS BANK puis Santander Securities Services), aux enjeux de compétitivité du secteur de l'Asset servicing et à l'évolution des modes de travail au sein de l'entreprise et en dehors de celle-ci. Ce projet vise à renforcer l'agilité de CACEIS et à augmenter la proximité et la satisfaction clients via un service plus efficace et aux coûts mieux maîtrisés, au travers notamment d'une :

- Centralisation accrue par zone géographique de certaines activités dans des centres de compétences globaux,
- Simplification de nos organisations,
- Poursuite de la standardisation de nos processus au moyen du déploiement d'outils digitaux.

Cette démarche globale, dont la mise en œuvre est prévue sur trois ans (2021-2023), concerne l'ensemble du Groupe et notamment les entités de CACEIS en France, au Luxembourg et en Allemagne.

Pour la France, ce projet a fait l'objet d'un accord signé avec les partenaires sociaux le 21 avril 2021. Cet accord prévoit un nombre de départs volontaires (congés de mobilité, congés de fin de carrière ou départs en retraite immédiats) ne pouvant être supérieur à 245 postes.

L'évaluation du coût de ces départs volontaires a conduit à enregistrer une charge de 1 390 milliers d'euros pour CACEIS Corporate Trust.

Certains départs ayant été effectifs en 2021, le solde des Provisions pour autres engagements sociaux au titre de Turbo s'élève, au 31 décembre 2021, à 1 437 milliers d'euros pour CACEIS Corporate Trust (y compris les indemnités de fin de carrière concernant les dossiers acceptés).

Crise Sanitaire liée à la Covid-19

La crise sanitaire liée à la Covid-19 n'a pas eu de conséquences significatives au titre de l'exercice 2021 :

- Cette crise n'a pas généré de risque de crédit complémentaire,
- Il n'y a pas eu d'incidents opérationnels spécifiques en lien avec cette crise sanitaire,
- La capacité des systèmes d'information a permis le traitement de l'activité et la poursuite du recours au télétravail des collaborateurs du Groupe.

Immeuble Flores à Montrouge - siège social de CACEIS en France

Le regroupement des équipes des entités françaises du groupe CACEIS, actuellement réparties sur les sites de Valhubert et d'Issy-les-Moulineaux sur un site unique à Montrouge, celui du campus d'Evergreen, siège social de Crédit Agricole S.A., interviendra au deuxième trimestre 2022, en plusieurs vagues s'échelonnant du 20 avril au 30 juin 2022.

Une provision pour charges a été constituée en 2020 à hauteur de 432 milliers d'euros pour CACEIS Corporate Trust au titre des coûts induits par ce déménagement.

Le contrat de location des nouveaux locaux a pris effet en date du 29 octobre 2021 pour une durée totale de 12 ans.

Renforcement des fonds propres réglementaires par augmentation du capital social de 1 400 milliers d'euros

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 juin 2021 de CACEIS Corporate Trust a décidé d'augmenter le capital social afin de renforcer les fonds propres réglementaires en application des dispositions « Investment Firm Directive » (IFD) / « Investment Firm Regulation » (IFR). L'opération a été réalisée en deux phases :

- 1^{er} phase : augmentation de 3 308,90 euros par élévation de la valeur nominale de chacune des 1 148 642 actions existantes de 10,44711 euros à 10,45 euros. Le capital est ainsi passé de 12 000 000 euros à 12 003 308,90 euros ;
- 2^e phase : augmentation de 1 396 694,75 euros par émission de 133 655 actions nouvelles d'un montant nominal de 10,45 euros afin de porter le capital social, in fine, à 13 400 003,65 euros pour 1 282 297 actions.

1-2 Comparabilité

Conformément aux recommandations de l'OEC n°1-20 de février 1987, CACEIS Corporate Trust comptabilise l'impôt différé. L'impact en résultat courant au 31 décembre 2021 est une charge de 225 milliers d'euros inscrit au débit d'impôts sur les bénéfices.

NOTE 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de CACEIS Corporate Trust (CACEIS CT) sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A.

La présentation des états financiers de CACEIS CT est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants

Règlements / Recommandations	Date de 1 ^{ère} application : opérations ou exercices ouverts à compter du
Mise à jour Recommandation n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels et les comptes consolidés établis selon les normes comptables françaises	Immédiate

2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement ANC 2014-07 conduit l'entité à comptabiliser les créances présentant un risque de crédit conformément aux règles définies dans les paragraphes suivants.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées et elles demeurent dans leur poste d'origine.

- Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés :

CACEIS CT constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("Loss Given Default" ou "LGD").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (Forward Looking) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du Forward Looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. CACEIS CT applique des paramètres complémentaires pour le Forward Looking sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du groupe.

- Dégradation significative du risque de crédit

CACEIS CT doit apprécier, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus groupe qui s'imposent aux entités du Groupe
- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le Forward Looking pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les

scenarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclasserement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la provision peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (reclassement en encours sains).

Lorsque certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne sont pas identifiables au niveau d'un encours pris isolément, une appréciation est faite de la dégradation significative pour des portefeuilles, des ensembles de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'encours.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'encours
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne)
- le type de garantie
- la date de comptabilisation initiale
- la durée à courir jusqu'à l'échéance
- le secteur d'activité
- l'emplacement géographique de l'emprunteur
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement)
- le circuit de distribution, l'objet du financement, etc.

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (crédit aux professionnels, crédit aux entreprises, etc.).

Le regroupement d'encours aux fins de l'appréciation des variations de risque de crédit sur base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse (appréciation par la Direction des Risques).

Parmi les encours douteux, CACEIS CT distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis :

- Créances douteuses non compromises : les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.
- Créances douteuses compromises : ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par CACEIS CT par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en Coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en Coût du risque l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation du fait du passage du temps.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, CACEIS CT le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période d'observation a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais *inclus*.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent ;
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, CACEIS CT détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, CACEIS CT utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

CACEIS CT enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Reclassement de titres

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance ;
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

CACEIS CT n'a pas opéré, en 2021, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

2.3 Immobilisations

CACEIS CT applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Le mali technique de fusion est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par CACEIS CT, à la suite de l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 15 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	3 à 7 ans
Logiciels et matériel bureautique	3 ou 5 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

Enfin, les éléments dont dispose CACEIS CT sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dette, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

CACEIS CT applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

2.6 Provisions

CACEIS CT applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

CACEIS CT a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

2.7 Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Les actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les immobilisations, les titres de filiale et de participation en devises financés en euros restent convertis au cours du jour d'acquisition (historique). Une provision peut être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations à l'étranger.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation – Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du règlement ANC 2014-07, CACEIS CT a mis en place une comptabilité multidevises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

2.8 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour CACEIS CT.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

2.9 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

La participation et l'intéressement (couvert par un accord) figurent dans les « Frais de personnel ».

2.10 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

CACEIS CT a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- soit la date de prise de service du membre du personnel

- soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation

En application de ce règlement, CACEIS CT provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

A compter de l'exercice 2021, CACEIS CT applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19). Les impacts s'élèvent à - 344 milliers d'euros sur le niveau de la dette actuarielle et à + 89 milliers d'euros au titre des impôts différés (comme présenté en Note 13 des états financiers). Cet impact de première application est comptabilisé dans les provisions pour engagements de retraite (Cf. Note 12 Provisions) en contrepartie du Report à nouveau (Cf. Note 14 portant sur les capitaux propres).

CACEIS CT a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

CACEIS CT a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime (méthode du corridor), par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, CACEIS CT n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

2.11 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de CACEIS CT.

2.12 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

La charge d'impôt comprend deux éléments :

- l'impôt courant

Le taux normal de l'impôt sur les sociétés est de 26,5 %. Par ailleurs, les sociétés françaises sont soumises à une contribution sociale de solidarité de 3.3 % (après application d'un abattement de 763 K€).

- l'impôt différé

Conformément à la recommandation de l'OEC n°1-20 de février 1987, CACEIS CT a choisi de comptabiliser des impôts différés calculés sur la base de toutes les différences entre les valeurs comptables des actifs et passifs figurant au bilan et leurs valeurs fiscales respectives, lorsque ces différences ont une incidence sur les paiements futurs d'impôts.

Les impôts différés sont calculés sur la base du taux d'impôt voté ou quasi voté qui devrait être en vigueur au moment où la différence temporaire se retournera. Lors d'un changement de taux d'imposition, l'effet correspondant est enregistré en résultat dans la rubrique « charges fiscale différée ».

Les impôts différés actifs ne sont effectivement comptabilisés que lorsqu'une imputation sur les résultats fiscaux futurs est estimée probable à un horizon jugé raisonnable, conformément aux règles du groupe Crédit Agricole SA. Ces impôts sont calculés avec la méthode du report variable, en prenant en compte le taux de l'impôt en vigueur (y compris les majorations temporaires) l'année de l'imputation sur le résultat fiscal.

NOTE 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT – ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2021						31/12/2020
	≤3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total
Établissements de crédit							
Comptes et prêts :	196 889				196 889	-	196 889
à vue (1)	196 889				196 889	-	196 889
à terme						-	-
Valeurs reçues en pension							
Titres reçus en pension livrée							
Prêts subordonnés							
Total	196 889	-	-	-	196 889	-	196 889
Dépréciations					-		-
VALEUR NETTE AU BILAN	196 889	-	-	-	196 889	-	150 487

(1) aucune créance n'est éligible au refinancement à la banque de France ou au système européen de Banque centrale.

NOTE 4 TITRES DE TRANSACTIONS, DE PLACEMENTS, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

(en milliers d'euros)	31/12/2021					31/12/2020
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées :					-	-
- dont surcote restant à amortir					-	-
- dont décote restant à amortir					-	-
Créances rattachées					-	-
Dépréciations					-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	-	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe:				57	57	57
Emis par organismes publics					-	-
Autres émetteurs				57	57	57
- dont surcote restant à amortir					-	-
- dont décote restant à amortir					-	-
Créances rattachées					-	-
Dépréciations					-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	-	-	-	57	57	57
Actions et autres titres à revenu variable					-	-
Créances rattachées					-	-
Dépréciations					-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	57	57	57

NOTE 5 TITRES DE PARTICIPATIONS ET DE FILIALES

INFORMATIONS FINANCIERES (en milliers d'euros)	Devise	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes (à préciser) du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (1)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
					Brutes	Nettes					
FILIALES ET PARTICIPATIONS											
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital	EUR										
Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit											
Participations dans des établissements de crédit											
Autres parts dans les entreprises liées											
Autres titres de participations											
-GIE REGISTRAR (1)						180	180			2 246	
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital											
Parts dans les entreprises liées dans les établissements de crédit											
Participations dans des établissements de crédit											
Autres parts dans les entreprises liées											
Autres titres de participations											
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS					180	180			2 246		

(1) GIE REGISTRAR, Groupement d'Intérêt Economique ayant pour objet l'élaboration et le développement d'un outil de gestion informatique des titres pour le compte de tous les émetteurs, outil conçu et réalisé spécialement pour répondre aux besoins de ses membres.



NOTE 6 VALEUR ESTIMATIVE DES TITRES DE PARTICIPATION

(en milliers d'euros)	31/12/2021		31/12/2020	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés				
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations				
VALEUR NETTE AU BILAN	-	-	-	-
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés				
- GIE REGISTRAR	180	180	180	180
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations				
Sous-total titres de participation	180	180	180	180
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés				
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations				
Sous-total autres titres détenus à long terme	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	180	180	180	180
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	180	180	180	180

(en milliers d'euros)	31/12/2021		31/12/2020	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	180		180	
Titres cotés				
TOTAL	180		180	

NOTE 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

(en milliers d'euros)	01/01/2021	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2021
Partis dans les entreprises liées					
Valeurs brutes					
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN		-	-	-	-
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	180				180
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations					
Sous-total titres de participation	180	-	-	-	180
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes					
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations					
Sous-total autres titres détenus à long terme	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	180	-	-	-	180
TOTAL	180	-	-	-	180

Immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	01/01/2021	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2021
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	1 543	2			1 545
Amortissements et dépréciations	-1 490	-34			-1 524
VALEUR NETTE AU BILAN	53	-31	-	-	21
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes (*)	22 125	385			22 510
Amortissements et dépréciations	-12 548	-587			-13 135
VALEUR NETTE AU BILAN	9 577	-203	-	-	9 375
TOTAL	9 630	-234	-	-	9 396

* dont 1 218 K€ de frais d'établissement entièrement amortis

NOTE 8 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIF DIVERS

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Autres actifs		
Instruments conditionnels achetés		
Comptes de stock et emplois divers		
Débiteurs divers	14 626	37 821
<i>Actifs d'impôt courant</i>	4 897	28 515
<i>Autres Débiteurs Divers</i>	5 372	5 543
<i>Créances Clients</i>	4 289	3 690
<i>Créances clients douteux</i>	510	502
<i>Provisions pour dépréciation</i>	-442	-429
Comptes de règlement	1	
VALEUR NETTE AU BILAN	14 626	37 821
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert		
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers		
Charges constatées d'avance	453	
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme		
Autres produits à recevoir	11 405	11 340
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	326	0
VALEUR NETTE AU BILAN	12 184	11 340
TOTAL	26 810	49 161

NOTE 9 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT-ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2021							31/12/2020
	≤3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
· à vue	810				810		810	8 470
· à terme	10 000				10 000	-15	9 985	24 642
Autres sommes dues							-	-
Valeurs données en pension							-	-
Titres donnés en pension livrée							-	-
VALEUR AU BILAN	10 810	-	-	-	10 810	-15	10 795	33 112

NOTE 10 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

10.1 Comptes créditeurs de la clientèle - Analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2021							31/12/2020
	≤3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	18 526				18 526		18 526	48 304
Comptes d'épargne à régime spécial :	-	-	-	-	-	-	-	-
· à vue								
· à terme								
Autres sommes dues							-	
Autres dettes envers la clientèle :	-	-	-	-	-	-	-	-
· à vue							-	
· à terme							-	
Valeurs données en pension livrée							-	
VALEUR AU BILAN	18 526	-	-	-	18 526	-	18 526	48 304

NOTE 11 COMPTES REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Autres passifs		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus		
Comptes de règlement et de négociation	58 565	17 724
Créditeurs divers	93 360	64 080
Versements restant à effectuer sur titres		
VALEUR AU BILAN	151 925	81 804
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert		
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers		
Produits constatés d'avance	58	73
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme		
Autres charges à payer (*)	5 930	5 852
Autres comptes de régularisation	26 589	23 751
VALEUR AU BILAN	32 577	29 676
TOTAL	184 502	111 480

(*) Concerne les charges de personnel dues aux organismes sociaux et les factures fournisseurs à recevoir

NOTE 12 PROVISIONS

(en milliers d'euros)	01/01/2021	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2021
Provisions pour eng. de retraite et assimilés (1)	2 687			-460	-344	1 883
Provisions pour autres engagements sociaux (2)	214	1 807	-391			1 630
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature						
Provisions pour litiges fiscaux						
Provisions pour autres litiges						
Provisions pour risques pays						
Provisions pour risques de crédit	1	2		-2		1
Provisions pour restructurations						
Provisions sur participations						
Provisions pour risques opérationnels						
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement						
Autres provisions	433		-1			432
VALEUR AU BILAN	3 335	1 809	-392	-462	-344	3 946

(1) *Impact estimé de la modification de la recommandation 2013-02 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies.*

(2) *Le projet Turbo décrit dans la note 1.1 Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2021 a les effets suivants :*

- *dotation aux provisions pour autres engagements sociaux pour 1 807 milliers d'euros,*
- *reprise utilisée concernant les premiers départs survenus au cours de l'exercice pour 370 milliers d'euros,*
- *reprise non utilisée de provision pour engagement de retraite concernant les candidatures acceptées pour 417 milliers d'euros (cf. note 13 sur les Engagements Sociaux).*

NOTE 13 ENGAGEMENTS SOCIAUX : avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

(en milliers d'euros)		31/12/2021	31/12/2020
Variation dette actuarielle	Dettes actuarielles au 31/12/n-1	2 686	2 515
	Ecart de change		
	Coût des services rendus sur l'exercice	138	135
	Coût financier	6	24
	Cotisations employés		
	Modifications, réductions et liquidations de régime (1)	-417	
	Variation de périmètre		
	Prestations versées (obligatoire)	-44	-65
	(Gains) / pertes actuariels	-142	77
	Autres mouvements / changement de méthode comptable (2)	-344	
	Dettes actuarielles au 31/12/n	1 883	2 686

(en milliers d'euros)		31/12/2021	31/12/2020
Détail de la charge comptabilisée au résultat	Coût des services rendus	-138	-135
	Modifications, réductions et liquidations de régime (1)	+417	
	Coût financier	-6	-24
	Rendement attendu des actifs		
	Amortissement du coût des services passés		
	Amortissement des gains / pertes actuariels net	+142	+65
	Amortissement des gains / pertes sur réductions et liquidations de régimes		
	(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif		
	Charge nette comptabilisée au compte de résultat (+ produits / - charges)	+415	-94

(en milliers d'euros)		31/12/2021	31/12/2020
Variation de juste valeur des actifs et des droits à remboursement	Ecart de change Rendement attendu des actifs		
	Rendement attendu des actifs		
	Gains / (pertes) actuariels sur les actifs du régime		
	Cotisations de l'employeur		
	Cotisations de l'employés		
	Modification/ réduction/ liquidation de plan		
	Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)		
	Indemnités de cessation d'activité		
	Prestations versées		
	Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/n	-	-

(en milliers d'euros)		31/12/2021	31/12/2020
Position nette	Dettes actuarielles au 31/12/N	1 883	2 686
	Juste valeur des actifs / Droit à remboursement fin de période		
	Position nette (passif) / actif au 31/12/n	1 883	2 686

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles	31/12/2021	31/12/2020
Taux d'actualisation (Taux OK = confirmé Mercer)	0,86%	0,34%
Autres (à détailler)		

Au 31 décembre 2021, les taux de sensibilité démontrent que :

- Une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 5,17%

- Une variation de moins 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 5,64%

- (1) La variation de périmètre de - 417 milliers d'euros, correspond à l'incidence du projet de transformation Turbo exposé supra dans la note 1.1 Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2021 ; il s'agit de la reprise de provisions sur les indemnités de départ à la retraite enregistrée à l'ouverture au titre des candidats à la mobilité de CACEIS CT et provision redotée en Provisions pour autres engagements sociaux.
- (2) La modification de la recommandation 2013-02 du 7 novembre 2013 portant sur le calcul des engagements de retraite et avantages similaires permet l'alignement du traitement comptable dans les comptes individuels sur celui appliqué dans les comptes consolidés consécutivement à la décision de l'IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies. Ce choix d'alignement a été retenu par CACEIS CT et a pour conséquence de réduire de 344 milliers d'euros le niveau de la dette actuarielle présentée au 1er janvier 2021 et d'augmenter les capitaux propres au 1er janvier 2021 par le biais du Report à nouveau pour un montant soit 255 milliers d'euros net d'impôts différés.

NOTE 14 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

	Capitaux propres				
	Capital	Réserve légale	Primes, autres réserves et report à nouveau	Résultat	Total des capitaux propres
(en milliers d'euros)					
Solde au 31/12/2019	12 000	447	1 804	-6	14 245
Dividendes versés au titre de 2019					0
Variation de capital					0
Variation des primes et réserves					0
Affectation du résultat social 2019			-6	6	0
Report à nouveau débiteur					0
Résultat de l'exercice 2020				-961	-961
Autres variations					0
Solde au 31/12/2020	12 000	447	1 798	-961	13 284
Dividendes versés au titre de 2020					0
Variation de capital	1 400				1 400
Variation des primes et réserves					0
Affectation du résultat social 2020			-961	961	0
Report à nouveau débiteur			255		255
Résultat de l'exercice 2021				623	623
Autres variations					0
Solde au 31/12/2021	13 400	447	1 092	623	15 562

- (1) Dont 344 milliers d'euros en valeur brute et 255 milliers d'euros net d'impôt différé relatifs à l'impact de l'application de la modification de la recommandation 2013-02 du 5 novembre 2021 portant sur le calcul des engagements de retraite et avantages similaires.

NOTE 15 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Capitaux propres	15 562	13 284
Fonds pour risques bancaires généraux		
Dettes subordonnées et titres participatifs		
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
TOTAL DES FONDS PROPRES	15 562	13 284

NOTE 16 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Sur opérations avec les établissements de crédit	35	36
Sur opérations avec la clientèle		
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		
Produit net sur opérations de macro-couverture		
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et produits assimilés		
Intérêts et produits assimilés	35	36
Sur opérations avec les établissements de crédit	-274	-258
<i>dont intérêt sur emprunt subordonné CACEIS</i>		
Sur opérations avec la clientèle		
Charge nette sur opérations de macro-couverture		
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et charges assimilées		
Intérêts et charges assimilées	-274	-258
TOTAL PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS	-239	-222

NOTE 17 PRODUITS NETS DES COMMISSIONS

Les produits, diminués des charges de même nature, couvrent pour l'essentiel des commissions sur encours (droits de garde / contrôle dépositaire) et sur flux (clearing / ordres de bourse). Ces commissions portent sur des services et opérations réalisés pour le compte de la clientèle.

(en milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit						
Sur opérations avec la clientèle						
Sur opérations sur titres						
Sur opérations de change	183		183	0	-36	-36
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan						
Sur prestations de services financiers	37 971	-11 135	26 835	32 669	-8 524	24 145
Provision pour risques sur commissions						
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	38 153	-11 135	27 018	32 669	-8 560	24 109

NOTE 18 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Produits divers	184	57
<i>Dont gains opérationnels</i>	122	4
Quote-part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges		
Reprises provisions	1	
Autres produits d'exploitation bancaire	185	57
Charges diverses	-122	-303
<i>Dont pertes opérationnelles</i>	-39	-261
Quote-part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions		
Autres charges d'exploitation bancaire	-122	-303
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	63	-246

NOTE 19 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Frais de personnel		
Salaires et traitements (1) (2)	-9 592	-8 549
Charges sociales	-4 047	-3 878
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	-748	-724
Intéressement et participation	-1 155	-1 124
Impôts et taxes sur rémunérations	-126	-143
Total des charges de personnel	-14 919	-13 694
Autres charges (3)		-388
Frais de personnel nets	-14 919	-14 082
Frais administratifs		
Impôts et taxes	-424	
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires (4)	-10 480	-10 496
Total des charges administratives	-10 904	-10 496
Refacturation et transferts de charges administratives	471	417
Frais administratifs nets	-10 432	-10 079
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	-25 351	-24 161

- (1) Le poste Salaires et traitements inclut les dotations et reprises de Provisions pour engagements de retraites et assimilés et de Provisions pour autres engagements sociaux. Au 31/12/2020, l'impact classé en Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires s'élevait à - 172 milliers d'euros.
- (2) Les coûts du projet Turbo décrit dans la note 1.1 Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2021 impactent le poste Salaires et traitements et le total des Frais de personnels nets pour un montant de - 1 390 milliers d'euros regroupant les dotations nettes aux provisions ainsi que les salaires et traitements, les charges sociales et les autres charges liées aux personnes parties en 2021 en lien avec ce projet.
- (3) En N-1 les - 388 milliers d'euros en Autres charges correspondaient aux Impôts et taxes. Ils sont reclassés en Frais administratifs Impôts et taxes au 31/12/2021.
- (4) L'information sur les honoraires des commissaires aux comptes est indiquée dans l'annexe aux comptes consolidés du groupe CACEIS.

NOTE 20 EFFECTIFS ET REMUNERATIONS

Catégories de personnel (ETP moyens)	31/12/2021	31/12/2020
Cadres	110	109
Non cadres	29	27
TOTAL	139	136
<i>Dont : - France</i>	139	136
<i>- Étranger</i>		
<i>Dont : personnel mis à disposition</i>		

Les rémunérations allouées aux membres des organes de Direction (hors contrats de travail), au titre de l'exercice 2021, à raison de leur fonction, se sont élevées à 0 K€.

Le montant global des avances et crédits accordés pendant l'exercice aux membres des organes de Direction ainsi que le montant des engagements pris pour le compte de ces personnes au titre d'une quelconque garantie s'élèvent à 0 K€.

Les mandataires sociaux n'ont perçu aucune rémunération au titre du mandat social qu'ils ont occupé au sein de la société en 2021. De plus ils n'ont bénéficié d'aucun avantage postérieur à l'emploi ou à long terme, ni d'indemnité de rupture de contrat de travail.

NOTE 21 COUT DU RISQUE

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Dotations aux provisions et dépréciations	-149	-386
Dépréciations de créances douteuses	-2	-186
Autres provisions et dépréciations	-146	-200
Reprises de provisions et dépréciations	135	358
Reprises de dépréciations de créances douteuses	2	160
Autres reprises de provisions et dépréciations (1)	133	197
Variation des provisions et dépréciations	-14	-28
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées		
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (2)	-16	-101
Décote sur prêts restructurés		
Récupérations sur créances amorties		
Autres pertes		
Autres produits		
COÛT DU RISQUE	-30	-129

- (1) dont 16K€ utilisées en couverture de perte sur créances douteuses non compromises et 117K€ liés à l'effet de la désactualisation des dépréciations sur créances douteuses
- (2) dont 16K€ sur les créances douteuses compromises

NOTE 22 PARTIES LIEES

(en milliers d'euros)	Solde au 31/12/2021	Solde au 31/12/2020
	Opérations avec les entreprises liées et les participations	Opérations avec les entreprises liées et les participations
Créances		
Sur les établissements de crédits et institutions financières	134 474	150 133
Sur la clientèle		
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Comptes de régularisations et actifs divers	5 645	5 480
Dettes	10 326	68 389
Sur les établissements de crédits et institutions financières	8 153	33 139
Sur la clientèle	326	33 778
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		
Comptes de régularisations et passifs divers	1 847	1 471
Engagements donnés	-	-
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédits		
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Garanties données à des établissements de crédits		
Garanties données à la clientèle		
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise		
Autres engagements donnés		

NOTE 23 AFFECTATION DES RESULTATS (en Euros)

Résultat net 2021		623 115,85
Dotation à la réserve légale		31 155,79
Bénéfice 2021 distribuable après dotation à la réserve légale	591 960,06	
Autres réserves au 31.12.2021	0,00	
Report à nouveau au 31.12.2021	-4 153 297,53	
Montant distribuable au 31.12.2021 avant acompte	-3 561 337,47	
Acompte sur dividende versé	0,00	
Montant distribuable au 31.12.2021 après acompte	-3 561 337,47	
Affectation du montant distribuable :		
Autres réserves		0,00
A titre de dividende en numéraire		0,00
A titre de dividende (avec option de paiement en actions)		0,00
Nombre d'actions composant le capital social		1 282 297
soit par action (en Euros)		0,00
Au Report à nouveau pour le solde		-3 561 337,47

NOTES COMPLEMENTAIRES

Consolidation

CACEIS CT est intégrée globalement par CACEIS, dont le siège social est au 1 place Valhubert Paris 13^{ème}, dans le cadre de l'établissement des comptes consolidés de cette dernière.

CACEIS CT n'est pas mère de sous-groupe et n'a pas à établir à ce titre de comptes consolidés.

Suite au changement d'actionnaire de CACEIS le 23 décembre 2019, CACEIS étant désormais détenue à hauteur de 69,5% par Crédit Agricole S.A. et 30,5% par Santander, CACEIS et ses filiales situées en France sont toutes sorties de l'intégration fiscale dont Crédit Agricole S.A. est tête de groupe avec un effet rétroactif au 1er janvier 2019. Un groupe d'intégration fiscale a été mis en place en France à compter du 1er janvier 2020 avec pour entité tête de groupe CACEIS. Les filiales françaises détenue à 100% par CACEIS, à savoir CACEIS Bank, CACEIS Fund Administration et CACEIS Corporate Trust font partie de ce groupe d'intégration fiscale.

Implantation dans des Etats ou territoires non coopératifs

CACEIS CT ne détient pas d'implantations directes ou indirectes dans des Etats ou territoires non coopératifs au sens de l'article 238-0 A du code général des impôts.

Evènements postérieurs à la clôture

Projet d'accord signé le 15 février 2022 entre CACEIS et BNP Paribas Securities Services

CACEIS et BNP Paribas Securities Services ont signé, le 15 février 2022, un projet d'accord en vue de regrouper leurs activités de services aux émetteurs au sein d'une joint-venture détenue à parts égales par les deux banques. Les deux groupes entendent créer un acteur de premier plan en Europe spécialisé dans les Services aux émetteurs. Ces services recouvriraient des prestations opérationnelles comme la tenue des registres constitutifs de leur capital,

l'organisation et la centralisation de leurs assemblées générales, le montage et la centralisation de leurs opérations financières, et l'administration de leurs plans d'actionnariat salariés.

Ce partenariat stratégique marquerait une étape importante du développement de l'offre de services à la clientèle Corporate, permettant à CACEIS et à BNP Paribas Securities Services de mutualiser leurs investissements et de proposer à cette clientèle une offre de services renouvelée et enrichie. Ce projet d'accord couvre le domaine spécialisé des services aux émetteurs qui resteront assurés de part et d'autre, par BNP Paribas Securities Services et par CACEIS, jusqu'au lancement opérationnel de la joint-venture. Les autres offres de services de BNP Paribas Securities Services et CACEIS ne sont pas concernées.

La finalisation de la transaction est prévue pour fin 2022 sous réserve de l'accord des différentes autorités de la concurrence et réglementaires.

Conséquences de la guerre d'Ukraine et de la crise Russe depuis le 24 février 2022

Le Groupe Crédit Agricole et le Groupe CACEIS sont mobilisés sur le plan humain, en terme de sécurisation opérationnelle et informatique de leurs prestations et dans la mise en application des sanctions européennes et internationales. CACEIS Corporate Trust n'est présent ni en Ukraine ni en Russie et n'a pas de clients dans ces deux pays. Dans ce cadre, CACEIS Corporate Trust n'a pas d'exposition directe au conflit et n'anticipe pas d'impact significatif sur son activité ou ses résultats.

Par ailleurs, les registres tenus par CACEIS Corporate Trust sont criblés au regard des listes de sanctions internationales. Au 11 mars 2022, ce criblage n'a révélé aucune personne sous sanction.

Pour autant, les registres de certains de nos clients peuvent contenir des citoyens ou personnes morales russes. Un des règlements Européens « sanctions » interdit les nouveaux dépôts de personnes russes (non-résidents en Europe et Suisse) supérieurs à 100 000 euros et, au 12 avril, il sera aussi interdit à ces personnes d'investir dans des titres européens.

Au 11 mars 2022, l'identification du périmètre des personnes concernées, les processus permettant de bloquer les nouveaux investissements des personnes concernées ainsi que de traiter les cas particuliers (OST) étaient en cours d'analyse et de définition.

ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET PUBLICITE

L'annexe publiée au BALO comporte l'attestation des commissaires aux comptes.

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public.